

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

## METEO

### Pluies du 17 au 23 juin

Département	Min (mm)	Max (mm)
Saône-et-Loire	0	18
Côte d'Or	0	22
Yonne	0	2
Nièvre	0	0
Franche-Comté	0	0.2

Des températures estivales ont accompagné cette semaine de transition entre le printemps et l'été. En effet, le thermomètre est resté assez souvent au-dessus des 30°C pendant de nombreuses heures au cours de la semaine écoulée. Globalement, les précipitations n'étaient pas au rendez-vous cette semaine, excepté en toute fin de week-end où des orages ont éclaté localement (essentiellement nord 71 et 21) avec des cumuls variés.

### Prévisions du 24 juin au 1<sup>er</sup> juillet

<p>MARDI 24</p>  <p>17° / 31° ▶ 10 km/h</p>	<p>MERCREDI 25</p>  <p>21° / 34° ▶ 15 km/h 55 km/h</p>	<p>JEUDI 26</p>  <p>19° / 28° ▼ 15 km/h</p>	<p>VENDREDI 27</p>  <p>19° / 31° ▶ 5 km/h</p>	<p>SAMEDI 28</p>  <p>17° / 32° ▼ 15 km/h</p>	<p>DIMANCHE 29</p>  <p>19° / 34° ▼ 20 km/h</p>	<p>LUNDI 30</p>  <p>20° / 34° ▼ 5 km/h</p>
--	---	--	--	---	---	---

(source meteofrance, ville de Lons-le-Saunier, <https://mefrance.com>)

Cette semaine est de nouveau annoncée très ensoleillée, avec des températures encore estivales. Si un risque d'orage demeure présent pour le milieu de la semaine (mercredi/jeudi), le temps s'annonce beaucoup plus stable et dégagé pour la fin de semaine, avec des températures toujours élevées.

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

## STADES VÉGÉTATIFS

Encore des conditions très favorables à la pousse des rameaux et au développement des baies au cours de la semaine écoulée. Ainsi, sur les secteurs les plus précoces, les grappes sont sur le point de se fermer progressivement.

**La campagne 2025 reste toujours plus précoce que la moyenne des dix dernières années et continue de suivre la tendance des années 2017 ou 2018.**

Vignoble	Stades Mini	Stades Maxi
Saône-et-Loire	Grains de plomb	Fermeture
Côte d'Or	Grains de pois	Début fermeture
Yonne	Grains de plomb	Début fermeture
Nièvre	Grains de plomb	Début fermeture
Franche-Comté	Grains de plomb	Début fermeture

## ACCIDENT CLIMATIQUE

Après quelques dégâts observés la semaine dernière suite à un orage très localisé dans le Châtillonnais (de l'ouest de la vallée de la Seine à celle de l'Ource). C'est sur un axe traversant les communes d'Obtrée, Chaumont-le-Bois, Vannaire et Belan-sur-Ource que les dégâts ont été les plus importants avec des pertes supérieures à 50 %.

Un nouveau passage orageux dans la nuit de dimanche à lundi (22-23/06) a de nouveau été accompagné de grêle sur une partie de la Côte-d'Or (secteurs de Nuits-Saint-Georges, Vosne-Romanée, Vougeot, Flagey-Échézeaux pour la Côte de Nuits, Santenay, Chassagne, Corpeau pour la Côte de Beaune, et Échevonne, Meuilley, Villars-Fontaine, Segrois dans les Hautes-Côtes) et du nord de la Saône-et-Loire (Couchois, Maranges, et plus ponctuellement en sud Côte Chalonnaise).

Des dégâts sur grappes sont constatés ; en revanche, il est encore trop tôt pour juger de l'étendue de ces dégâts.

Par ailleurs, suite aux fortes températures enregistrées la semaine dernière et ce week-end, quelques symptômes d'échaudage sont observés, notamment dans l'Yonne.

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

## MILDIOU

### Situation :

**258 parcelles** traitées ont été observées pour le mildiou lors de cette tournée du 23 juin.

Les situations sont différentes selon les secteurs, en fonction des précipitations, notamment du 14/15 juin, et de l'historique des semaines précédentes :

- Le vignoble de la Nièvre reste très sain à ce jour.
- Malgré une légère évolution sur feuilles constatée dans l'Yonne, la situation reste globalement saine.
- Une sortie régulière est observée sur feuilles dans le Jura, souvent à faible fréquence. À ce jour, les symptômes sur grappes sont généralement peu présents, mais ponctuellement, sur les parcelles déjà très touchées sur feuilles, ils sont plus fréquents.
- En Côte-d'Or, une sortie récente de mildiou est observée sur feuilles, notamment en Côte de Nuits.  
Sur les secteurs déjà fréquemment concernés par des attaques ces dernières semaines, l'évolution est plus marquée sur grappes (Côte de Beaune).
- En Saône-et-Loire, une légère évolution est observée sur feuilles également, mais c'est surtout sur grappes que la situation évolue, particulièrement sur les parcelles fortement touchées sur feuilles (Mâconnais / Beaujolais).

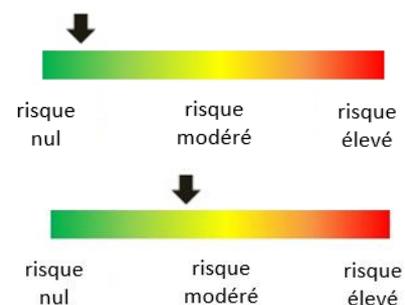
Les symptômes sur grappes apparaissent généralement un peu après ceux sur feuilles. Ceux observés ce lundi sont principalement issus des pluies de début. Sur les secteurs les plus arrosés les 14/15 juin, la situation peut donc encore évoluer dans les prochains jours.

Suite aux orages de dimanche soir (22/23 juin), une nouvelle évolution sur feuilles est possible d'ici la fin de semaine, et sur grappes la semaine prochaine.

### Analyse de Risque :

Les risques évoluent différemment selon les secteurs :

- Risque global plutôt faible pour les secteurs avec peu ou pas de symptômes présents (Yonne et la Nièvre)
- Risque modéré sur la Côte d'Or, la Côte Chalonnaise et le Jura, plus particulièrement sur les secteurs les plus arrosés, où les symptômes sont plus fréquents.



## BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

- Risque élevé dans les situations avec des symptômes marqués, notamment dans le sud du 71.



Ces risques pourront évoluer dans les prochains jours selon l'apparition des symptômes sur grappes et des précipitations orageuses ponctuelles à venir.

D'autre part les contaminations consécutives aux pluies de ce week-end (22/23 juin), qui devraient s'extérioriser sur feuilles d'ici la fin de semaine pourraient également faire évoluer le risque.



Méthodes alternatives : Les méthodes alternatives (**épamprage**) sont consultables sur le site EcophytoPic (<https://ecophytopic.fr/leviers/prevenir/pratiquer-les-travaux-en-vert>)



Des produits de biocontrôle peuvent être intégrés dans les stratégies de lutte. La liste des biocontrôles est disponible [ici](#).

## OÏDIUM

### Situation :

**250 parcelles traitées ont été observées sur le réseau cette semaine.**

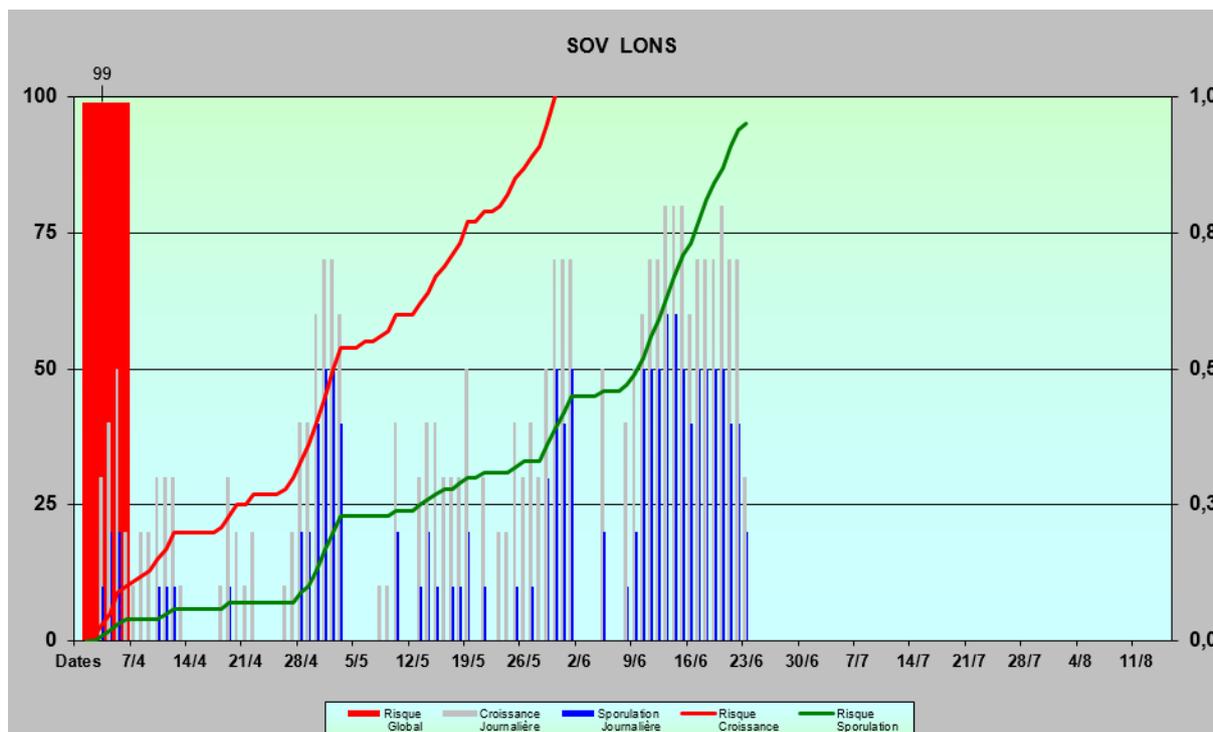
Alors que les grappes commencent à se fermer dans un certain nombre de parcelles, la situation reste particulièrement saine sur l'ensemble du vignoble.

- Sur feuilles, très peu d'évolution : environ 10 % des parcelles présentent des symptômes.
- Sur grappes : 2 parcelles sur 250 seulement présentent des symptômes, avec une fréquence très faible (1 %).

Une légère évolution est constatée sur des parcelles non traitées, avec des symptômes frais, mais là encore à faible fréquence (au maximum 14 %).

Les conditions chaudes et sèches de la semaine dernière ont favorisé l'oïdium (voir les données du modèle SOV ci-dessous). Localement cette activité a pu être ralentie sur le week-end sur les secteurs les plus arrosés.

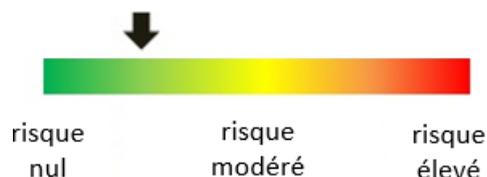
# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté



Graphique 1 : Données du modèle SOV pour les sites de Lons ou Maynal.

## Analyse de risque :

Compte tenu d'un état sanitaire toujours particulièrement sain à ce stade, le risque peut toujours être qualifié de **faible** à ce jour. La vigne reste dans sa période de forte sensibilité à l'oïdium (jusqu'à la fermeture de la grappe), dans tous les secteurs.



Méthodes alternatives : Les méthodes alternatives (épamprage) sont consultables sur le site EcophytoPic (<https://ecophytopic.fr/leviers/prevenir/pratiquer-les-travaux-en-vert>)



Des produits de biocontrôle peuvent être intégrés dans les stratégies de lutte. La liste des biocontrôles est disponible [ici](#).

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

## BLACK-ROT

---

Les symptômes sur grappes commencent à être visibles sur des parcelles sensibles mais restent modérés.

Toutefois la situation pourrait encore évoluer dans les prochaines semaines, notamment sur les secteurs soumis aux fortes précipitations depuis début juin.

### Analyse de risque :

Pour rappel, il n'y a pas nécessairement de lien entre la présence de symptômes sur feuilles et un risque potentiel sur grappes.

En dehors des secteurs où des symptômes marqués sur grappes sont régulièrement observés (en particulier dans le sud de la Saône-et-Loire), il n'est pas nécessaire de considérer le risque Black-rot de façon spécifique. Il peut être pris en compte en même temps que le risque mildiou, sans anticipation particulière.

La plupart des parcelles est désormais dans la période de forte sensibilité sur grappes, qui s'étend jusqu'au **début de la véraison**.

## VERS DE LA GRAPPE

---

Les vols de seconde génération se poursuivent pour les deux espèces (Cochylis et Eudémis).

Si pour l'instant les captures restent très limitées pour l'Eudémis, le vol de Cochylis paraît un peu plus actif sur certains secteurs (Hautes Côtes de Beaune et Nièvre).

Les premières pontes sont également observées sur différents secteurs. Ces observations sont à poursuivre dans les prochains jours pour caractériser le risque réel par secteur.

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

## FLAVESCENCE DORÉE

---

Quels que soient les secteurs, l'ensemble des traitements sur larves ont dû être réalisés dans les périmètres de lutte obligatoire.

Sur les zones concernées par une lutte visant les adultes (en viticultures conventionnelle seulement) la date de l'intervention, définie en fonction de la dynamique de la population, sera précisée par un Message Réglementaire à venir.

Toutes les précisions sur ces interventions sont disponibles via les liens suivants :

- [Arrêté préfectoral](#)
- [Message réglementaire](#)

Concernant les zonages, vous pouvez consulter la cartographie via [ce lien](#), il suffira alors de zoomer sur la zone qui vous intéresse.

**Par ailleurs, pour rappel, la protection en pépinières viticoles doit être assurée continuellement entre le 15 mai et le 15 octobre (article 16).**

L'arrêté ministériel est consultable en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043467507/>

## POINT REGLEMENTAIRE

---

Suite aux conditions très pluvieuses des dernières semaines rendant parfois difficile l'accès aux parcelles, la question autour de la pulvérisation par drone a suscité quelques interrogations dans le vignoble. Vous trouverez ci-dessous une note de la DRAAF concernant la pulvérisation par drone.

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

*Prochain BSV : mardi 01 juillet*

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté (CRA BFC) et rédigé par le représentant de la CRA BFC au sein de la Chambre d'agriculture de Saône et Loire en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque : FREDON Bourgogne-Franche-Comté, IFV, BIO Bourgogne-Franche-Comté et GIE BFC-Agro à partir des observations réalisées par : **Chambres départementales d'Agriculture de Côte d'Or, Saône et Loire et Yonne, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, BIO Bourgogne-Franche-Comté, 110 Vigne, Bourgogne du Sud, Bourgogne Viti Service, Coopérative Agricole Bresse Mâconnais, Coopérative Agricole Mâconnais Beaujolais, Ecovigne, Soufflet Vigne, Groupement Vignerons des Terres Secrètes, La Chablisienne, Aces Roses, Domaine Laroche, Oenophyt, SICAVAC, Cave de Lugny, Cave des Hautes Côtes, Château de Santenay, Ax'Vigne, Vitagri, Vignerons de Buxy, Lycée viticole de Davayé, Terre Comtoise, Interval, Société de Viticulture du Jura**

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA BFC dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de surveillance Biologiques du territoire du plan Ecophyto II+.

Action du plan Ecophyto II+ piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'office français de la biodiversité.

*Avec la participation  
financière de*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'alimentation**

Dijon, le 16 juin 2025

## **MESSAGE D'INFORMATION REGLEMENTAIRE CONCERNANT L'APPLICATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUE PAR DRONES EN VIGNES**

La loi n°2025-365 du 23 avril 2025<sup>1</sup> visant à améliorer le traitement des maladies affectant les cultures végétales à l'aide d'aéronefs télépilotés a modifié l'article L253-8 du code rural et de la pêche maritime<sup>2</sup> concernant les traitements aériens par drone.

Pour rappel, par défaut, **la pulvérisation aérienne des produits phytopharmaceutiques est interdite** (alinéa I de l'article L253-8, sous réserve des I bis et I ter de ce même article).

L'alinéa I bis B prévoit cependant qu'il sera possible de traiter des parcelles agricoles comportant une pente supérieure ou égale à 20 %, à l'aide d'aéronef circulant sans personne à bord (drone). Ces traitements ne pourront être réalisés qu'avec des produits de biocontrôle, à faible risque ou utilisables en agriculture biologique.

En revanche, ce même alinéa précise que les conditions d'autorisation de ces traitements seront définies par un arrêté des ministres chargés de l'environnement, de l'agriculture et de la santé, pris après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et après consultation des organisations professionnelles et syndicales représentant les exploitants et les salariés agricoles.

À ce jour, l'ANSES n'a pas rendu son avis et la consultation des organisations professionnelles et syndicales est en cours.

Aussi, en attendant la publication d'un arrêté ministériel définissant les conditions d'autorisation de ces traitements, **les applications de produits phytopharmaceutiques par drone sont interdites.**

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051507744>

<sup>2</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000051509259](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051509259)